

DECISION MUNICIPALE  
Projet déménagement du conservatoire

Direction des affaires culturelles  
Conservatoire municipal  
OK/OW/GA/BB/CP/VB  
Décision n° R 2022.361

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale modifiée n° 2020.05.091 du 27 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2021 09 165,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant l'ouverture du futur conservatoire municipal Maurice Ravel sur le territoire de la Ville,

Considérant le contrat n° 21501-4 de la société « Les gentlemen du Déménagement »,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le contrat n° 21501-4 du 26 septembre 2022.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Déménagement du conservatoire Maurice Ravel
Montant	11 040,00 € HT
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	311
Paiement étalé ou unique	Etalé
Bon de commande	CS220067

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,  
- Monsieur le Directeur Général des Services,  
- Madame la Directrice des Finances  
- Madame Corinne Penhoët Directrice du conservatoire  
- société les gentlemen du Déménagement»

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 12 octobre 2022.

Le Maire soussigné certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **14 OCT. 2022**

Affiché - Notifié le **14 OCT. 2022**

Le fonctionnaire délégué,

Philippe QUALITE



Le Maire,  
Ministre délégué,

Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »